Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les chômeurs des districts de Lausanne, Vevey et Yverdon bénéficieront de 120 indemnités supplémentaires

Dès le 1er juillet 2003 - date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage - les chômeurs domiciliés dans les districts de Lausanne, Vevey et Yverdon verront leurs indemnités portées de 400 à 520 jours. Une disposition de la nouvelle loi prévoit en effet la possibilité d'augmenter temporairement le nombre d'indemnités journalières dans les cantons ou les parties importantes d'un canton touchés par un taux de chômage de 5% minimum en moyenne au cours des six derniers mois.

Le conseiller fédéral Joseph Deiss a ainsi répondu favorablement à une requête de l'Etat de Vaud, qui se fonde sur l'importance des taux de chômage des trois districts concernés, comptant un total de 8'726 chômeurs sur un total cantonal de 15'033 à fin mai 2003. Le district de Lausanne connaît un taux de chômage de 5,6%, celui de Vevey de 5% et celui d'Yverdon de 5%.

Ces trois districts regroupent les 47% des habitants du Canton de Vaud, soit 200'497 habitants pour le district de Lausanne, 67'666 pour celui de Vevey et 35'372 pour celui d'Yverdon.

Selon les premières évaluations, le passage de 400 à 520 indemnités générerait pour le Canton de Vaud - et pour une période de 6 mois - un coût de 2,1 millions, soit le 20% du coût des 120 indemnités supplémentaires à la charge des cantons. Cependant, il économiserait quelque 2,5 millions dans le cadre du Revenu minimum de réinsertion (RMR).

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 juin 2003

Roger Piccand, chef du Service de l'emploi, 021/316'61'01